



Atelier Généalogique

Réunion du 9/04/2016

Actes notariés :

actes relatifs à la
personne ou à la famille

Autour de la grossesse

Il existe très peu d'actes notariés relatifs à la naissance, contrairement au mariage ou au décès.

Il s'agit principalement des déclarations de grossesse.

Pourquoi ces déclarations ?

1. Pour la mère :

- ✓ son devenir et celui de son enfant,
- ✓ sa disculpabilité.

2. Pour les autorités :

- ✓ l'illégitimité,
- ✓ la lutte contre les accouchements clandestins, l'avortement, les infanticides, les abandons de nourrissons.

Ces déclarations de grossesse ont été rendues obligatoires par un édit d'Henri II, en 1556.

L'édit établissait une présomption de culpabilité à l'encontre des femmes qui devaient prouver leur bonne foi.

Afin d'inciter les femmes à faire une déclaration, l'édit était lu périodiquement au prône, lors des messes dominicales.

Pourquoi cette lecture ?

1. Pour inciter la mère à faire une déclaration en cas de mort prématurée de l'enfant car elle pouvait :
 - ✓ être suspectée d'infanticide,
 - ✓ être condamnée à la pendaison.

Mais le plus souvent, les femmes non mariées ou veuves le faisaient spontanément :

- ✓ pour se disculper,
- ✓ pour révéler le nom du père de l'enfant,
- ✓ pour engager une action en recherche de paternité,
- ✓ pour menacer l'homme de poursuite dans le cas de rupture de promesse de mariage.

Pour ces 2 derniers cas, obligation de passer devant le juge ou le notaire

L'édit de 1556 semble avoir été plus ou moins respecté, au vu du nombre peu élevé de déclarations de grossesse.

Domage pour le généalogiste.

Intérêts pour le généalogiste :

- ✓ retrouver une filiation perdue,
- ✓ nombreux et précieux renseignements sur les filles-mères,
- ✓ sur les séducteurs,
- ✓ sur les motifs ayant poussé les femmes à déclarer leur grossesse.

Les déclarations mettent en évidence des relations illégitimes :

- ✓ relation entre 2 individus de conditions sociales inégales (un maître et sa servante), appelée « amours ancillaires »,
- ✓ relation entre 2 individus de conditions sociales égales, comme la promesse de mariage non tenue,
- ✓ relation née d'une rencontre brève et fortuite.

Les différentes déclarations de grossesse

1. Déclaration de grossesse (classique)

En principe, texte assez bref, en 3 parties :

- ✓ identification de la déclarante,
- ✓ circonstances ayant entraîné la grossesse,
- ✓ recherche d'arrangement amiable avec l'homme.

1. Déclaration de grossesse (classique)

Exemple : Vendée, 7 novembre 1788

« Aujourd'hui... a comparu Françoise M, âgée de 22 ans, demeurant...

Laquelle nous a dit que depuis 18 mois, François P, chez lequel elle demeure en qualité de servante, l'aurait plusieurs fois recherchée sous prétexte de l'épouser et qu'à la faveur de ces promesses, il est parvenu à la séduire de manière qu'elle se trouve enceinte...

... FM expresse réserve de tout ces droits et actions, demande et prétention contre... »

1. Déclaration de grossesse (classique)

Commentaires :

Eternelle histoire de la jeune servante vivant au domicile de son maître.

Ici, elle a cru, naïvement, à la promesse, verbale, du mariage et s'est laissée séduire.

La fin de l'acte montre qu'elle est faussement conciliante, par peur de la réaction de son maître.

Très souvent, la servante était renvoyée dans les semaines qui suivaient la déclaration.

2. Déclaration de grossesse suivie d'une reconnaissance de paternité

Identique à la déclaration précédente sauf que la femme n'est pas dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'homme.

2. Déclaration de grossesse suivie d'une reconnaissance de paternité

Exemple : Vendée, 23 décembre 1788

« Aujourd'hui... a comparu Renée P, âgée de 21 ans...

Laquelle nous a dit que depuis 1 an, Joseph P, l'aurait plusieurs fois recherchée sous prétexte de l'épouser et qu'à la faveur de ces promesses, il est parvenu à la séduire de manière qu'elle se trouve enceinte...

... Joseph P approuve et reconnaît la sincérité de la déclaration... reconnaît et déclare qu'il est l'auteur et le père de l'enfant dont elle est enceinte... »

2. Déclaration de grossesse suivie d'une reconnaissance de paternité

Commentaires :

Chose rare, l'homme a comparu.

Il a reconnu sa paternité, peut-être par peur d'un procès.

Fin de l'histoire : mariage le 25 novembre 1789.

3. Accord pour subvenir aux frais d'accouchement et d'entretien d'un enfant à naître

Beauvoir-sur-Mer, Vendée, 30 octobre 1792

Etude Angibaud, 1787-1793, AD85 3E090

Rare est la présence du père lors de la déclaration. Encore plus rare est l'inquiétude du père vis-à-vis de la mère et de l'enfant.

Dans cet acte, le père semble avoir bonne moralité (accord 2h après la déclaration) et une bonne situation (grossesse compliquée, prise en charge de tous les frais de grossesse et d'accouchement).

4. Reconnaissance de paternité suivie d'une promesse d'entretien puis de mariage

Faveroles, Orne, 29 décembre 1644

Etude Héron et Moignet, 1644-1646, AD61 4E119

Assignation en justice : procédure la plus efficace pour obliger l'homme à prendre ses responsabilités.

5. Contrat d'accord entre les parties suite à une déclaration de grossesse

Bourrou, Dordogne, 3 juillet 1747

Collection particulière

Dans le texte, le sieur de L. nie farouchement (procédé courant) mais, sous la menace d'une plainte en justice, trouve un arrangement sous la forme d'une somme d'argent (ici, 800 livres, très grosse somme d'argent pour l'époque).

En achetant à prix d'or le silence de la partie adverse, le sieur de L. met un terme aux poursuites et, surtout, il préserve sa réputation.

6. Echec d'un contrat d'accord entre les parties suite à une déclaration de grossesse

Beauvoir-sur-Mer, Vendée, 21 septembre 1789

Etude Raguénier, 1789-1793, AD85 3E90

Souvent, les séducteurs accusés crient leur innocence et leur indignation, rejettent la faute sur une fille légère et coupable d'une mauvaise conduite.

C'est le cas dans ce projet de contrat où l'homme se fait représenter, calomnie la jeune fille et, sous couvert d'humanité, propose une somme de 60 livres.